

COMMUNE D'AMANVILLERS

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

02/ Règlement graphique

1/2000°

Edition du document :	Date de référence :			Procédure en cours :
29 / 05 / 2020	Approbation du PLU	DCM	12 / 06 / 2020	-
Maîtrise d'ouvrage depuis le 01/01/2018				

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.F.I.P 2018

AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle
immeuble Ecotech | 3 rue Marconi 57070 METZ | tél. : 03 87 21 99 00 | contact@aguram.org | www.aguram.org

Légende

-  Limite communale
 -  Projet de zonage du PLU
 -  Emplacement réservé (L151-41)
 -  Espace boisé classé (R151-31 1°)
 -  Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue (R151-43 4° et R151-421-23 h)
 -  Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue forestière (R151-43 4° et R151-421-23 h)
 -  Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (R151-34 3°)
 -  Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (R151-6 et R151-8 CU)
 -  Protection au titre de l'Article L151-38 du Code de l'Urbanisme
 -  Plantation à réaliser
 -  Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Bâti
 -  Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Végétal

- ◀ Cavités souterraines (R111-2)
 -  Zones d'aléas des cavités souterraines (R111-2)
 -  Espace vert